



MAIRIE  
DE  
COURNON  
56200

Téléphone : 02.99.08.12.76  
mairie@cournon.bzh

## ARRETE MUNICIPAL

# Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de Cournon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 décembre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°059-2025-09-03 du 10 décembre 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différents personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2026 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Joanna LECLERCQ, commissaire enquêtrice ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme (en cours de révision) de la commune de Cournon pour une durée de 31 jours, du mardi 21 avril 2026 - 8h00 au samedi 23 mai 2026, clôture à 12h00.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Cournon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

### ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Joanna LECLERCQ a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rennes.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUETE**

Cette enquête est annoncée par les soins du Maire de Cournon par l'affichage de panneaux d'avis d'enquête en différents lieux sur la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit le 6 avril 2026. Cette communication sera réalisée sur le site internet, l'application Panneau Pocket, dans les journaux.

Un avis est en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du Maire de Cournon dans les journaux (OUEST FRANCE et LES INFOS) - 15 jours avant le démarrage Cet avis est inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable en version papier dans la mairie de Cournon, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7231/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7231/> et donc visibles par tous.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de la mairie de Cournon (02 99 08 12 76)

### **ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Cournon, les :

- mardi 21 avril 2026 de 9h à 12h (ouverture)
- samedi 25 avril 2026 de 9h à 11h30
- lundi 4 mai 2026 de 9h à 12h
- samedi 23 mai de 9h à 11h30 (clôture)

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public peut consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Cournon – 1, rue de la Juberde 56200 COURNON - ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, sont consultables à la mairie de Cournon. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7231/>

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Cournon et pourront être consultées sur le site.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoque dans la huitaine La mairie de Cournon et lui communique les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédige :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. - d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur les demandes :

- du plan local d'urbanisme

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

#### **ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie les jours et heures suivants :

- Lundi 9h - 12h / 13h30 - 17h
- Mardi 9h – 12h
- Mercredi 9h – 12h
- Vendredi 9h – 12h
- Samedi 9h – 11h30

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le préfet du département du Morbihan.

**ARTICLE 8 : NOTIFICATION**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Morbihan
- M. le président du Tribunal Administratif de Rennes
- Mme la commissaire enquêtrice

Fait à COURNON, le 18/03/2026

Mme Le Maire,  
Pascal JEHANNIN



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.